



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 10 :

CONVENTION ESPACE SANS TABAC
ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA
LIGUE CONTRE LE CANCER

Séance ordinaire du 13 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Septembre 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absent : 1

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Daniel BALLA, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Grégoire REYDIT, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Michel MENJUCQ (à Emmanuelle ANGELINI), Benjamin DUGERS (à Jean-Georges MICOL), Violette LABARCHEDE (à Mathilde FERCHAUD), Thomas BURGALIERES (à Marie DA ROCHA), Jonathan VANDENHOVE (à Bérengère DUPIN), Julie-Anne BROUSSIN (à Nathalie SOARES), Jean-Jacques HERMENCE (à Damien ROUSSEAU)

Absent : Maxime JOYEZ

Secrétaire : Xavier DE JAVEL

**DOSSIER N° 10 : CONVENTION ESPACE SANS TABAC ENTRE
LA VILLE DU BOUSCAT ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Depuis 2019, La Ville du Bouscat s'est engagée à développer une politique publique de santé à destination de ses habitants.

La ville entend décliner l'axe « favoriser l'adoption de modes de vie favorables à la santé et au bien-être » sur son territoire en mettant en place des zones sans tabac sur l'espace public afin de :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- Dénormer le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies et ainsi réduire le coût de ramassage des mégots à la charge de la collectivité.

La ligue contre le cancer s'est engagée quant à elle sur le déploiement des espaces sans tabac dans toute la France.

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 75 000 morts par an dont 45 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant une majorité des fumeurs en France souhaiterait arrêter de fumer (80 %) et regrette sa dépendance (88 %).

L'instauration d'espace sans tabac est un instrument d'action à disposition des établissements pour participer à la lutte contre le tabac.

Qu'est-ce qu'un Espace sans Tabac ?

Les Espaces sans Tabac sont des lieux extérieurs délimités et/ou identifiés, où la consommation de tabac est interdite, tels que : plages, abords de lacs ou d'étangs, plages urbaines, piscines, aires de jeux, espaces verts, parcs, jardins, parcours de santé, abords des écoles ou d'autres établissements publics. Ils permettent :

- D'éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- De réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- De promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- De préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- De dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

La perception des Espaces sans Tabac

Selon la dernière enquête IPSOS de janvier 2020 auprès de 1043 personnes, l'adhésion de la population à ces espaces est élevée puisque 89 % des personnes interrogées déclarent qu'il est souhaitable de protéger les personnes de la fumée du tabac dans les parcs et jardins, 86 % aux abords des établissements scolaires et 81 % sur les plages.

Aussi, il est proposé aujourd'hui de signer une convention avec la Ligue contre le cancer afin de définir les conditions de mise en œuvre et les objectifs de ce partenariat, à savoir :

- Faciliter la mise en place des espaces sans tabac sur le territoire,
- Optimiser le déploiement des actions de prévention et de promotion de la santé sur la commune du Bouscat.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville et son CCAS ont une responsabilité à l'échelle du territoire et de ses partenaires pour faciliter l'accès à la santé au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé,

Considérant que la Ville, signataire du Contrat local de santé métropolitain, s'est engagée à développer une politique publique de santé à destination de ses habitants,

Considérant que la ligue contre le cancer Gironde est un acteur territorial et populationnel en termes de Santé Publique,

Considérant le projet de convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville du Bouscat et la ligue contre le Cancer antenne Gironde et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le 13 septembre 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET

W

